



Finir le travail plus tôt - contrat d'intérim

Par bubblebees

Bonjour,
J'ai une amie qui est intérimaire dans une entreprise.
Dans son contrat de travail, il est indiqué:
Durée hebdomadaire: 35h00
Horaires : 8h-15h - HORAIRES VARIABLES EN FONCTION DES COMMANDES.

Cependant, cela fait plusieurs jours que mon amie est renvoyée chez elle plus tôt par manque de commande.
Une autre intérimaire de l'entreprise lui a dit qu'elle n'était pas payée sur les horaires de travail non faits, bien que ce soit l'employeur qui demande à rentrer plus tôt.

Est-ce légal ?

Mon amie est-elle censé être payé sur le temps de travail qu'elle n'a pas effectué mais qui est tout de même marqué sur son contrat ? Car malgré tout, elle se tient disponible 35h par semaine pour l'entreprise et refuse potentiellement d'autres offres d'emploi qui pourrait empiéter sur son temps de travail.

Que faire dans le cas où ce n'est pas légal ? Faut-il menacer d'aller au prud'homme ?

En vous remerciant à l'avance pour votre lecture, et pour vos éventuels conseils.

Belle journée

Par ESP

Bonjour
Commencer par un contact avec l'inspection du travail me semble opportun.

Par CToad

Bonjour
A mon avis il vaut mieux avant tout poser la question à l'employeur ou attendre la première fiche de paie. Histoire de voir si elle est vraiment payée ou pas

Bonne journée
Ctoad

Par bubblebees

D'accord, merci pour vos réponses.
Du coup si je comprends bien légalement ils doivent tout de même la payer même si c'est un contrat d'intérim ?